



Mémoire en réponse



Juin 2020 – mise à jour octobre 2022



Mémoire en réponse aux avis sur le PCAET

Communauté de communes Cluses Arve et montagnes



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Rédaction : Estelle DUBOIS – Apports sur l'évaluation environnementale : Cabinet Lamy Environnement

Photo de couverture : 2CCAM



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Synthèse des avis reçus sur le PCAET 1

I.A.1.	Le diagnostic.....	3
I.A.2.	La stratégie.....	5
I.A.3.	Le Plan d'actions.....	9
I.A.4.	Prise en compte de l'environnement dans le PCAET	13

Chapitre I.

Synthèse des avis reçus sur le PCAET

L'État a émis un **avis favorable** au projet de PCAET de la CC Cluses Arve et montagnes, le 31 juillet 2020. En l'absence d'avis de la Région, celui-ci est réputé favorable.

L'Autorité Environnementale, saisie le 25 février 2020, a émis un avis délibéré sur le PCAET le 9 juin 2020.

Les avis sont joints à ce mémoire en réponse.

Ces avis avaient mis en évidence la nécessité de prendre en compte une évolution réglementaire issue de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), à savoir un renforcement du volet qualité de l'air, par l'ajout d'un plan d'actions pour la qualité de l'air au PCAET et la réalisation d'une étude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) sur le territoire. Une étude de ce type étant déjà en cours à l'échelle du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, celle-ci devrait permettre d'identifier si oui ou non un tel dispositif sera mis en place.

Toutefois, au regard des objectifs ambitieux de la 2CCAM en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, permettant d'atteindre les objectifs nationaux et dans l'attente des résultats de l'étude, une étude d'opportunité simplifiée de mise en œuvre d'une ZFE a été réalisée, permettant ainsi d'apporter des premiers éléments de réponse sur ce sujet, et de reprendre la consultation du PCAET.

Ainsi, au vu des modifications engagées sur le Plan Climat, un nouvel arrêt a lieu le 23 juin 2022, qui entraîne un redémarrage des étapes de consultations.

Une partie des remarques formulées dans les avis reçus en 2020 ont déjà été pris en compte dans cette version soumise au nouvel arrêt. Ils sont indiqués dans ce mémoire et signalé en surbrillance (en rouge dans les fiches actions) dans les documents du PCAET.

L'Autorité Environnementale a été saisie le 12 juillet 2022 et a rendu un avis délibéré le 11 octobre 2022.

L'État a été saisi le 2 septembre 2022 et a rendu un avis tacite.

Les avis formulés par la MRAE en octobre 2022 sont distingués par un fond bleu.

La consultation publique a eu lieu du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, sur le site internet de la 2CCAM et en papier au siège de la collectivité.

I.A.1. Le diagnostic

Domaine d'action	Auteur de la remarque & date avis	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Suite à donner
Emissions de GES et consommation d'énergie	MRAE – juin 2020	« Tant pour la consommation que pour les émissions des bâtiments résidentiels, il serait utile d'établir la distinction entre résidences principales et résidences secondaires. » p.8	Fond	Ce niveau de détail n'est pas disponible dans les données de l'OREGES. La part des différents types de résidences sera toutefois explicitée dans la présentation du parc de logements.
Qualité de l'air	MRAE – juin 2020	« L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant que la vallée de l'Arve connaît encore des dépassements des valeurs limites pour certains polluants : particules fines et dioxyde d'azote. » p.8	Fond	Les éléments relatifs aux dépassements de valeurs limites de concentration en polluants seront ajoutées au diagnostic de la qualité de l'air. Si nécessaire ATMO AURA sera sollicitée à ce sujet.
Energies renouvelables	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Il est regrettable que le diagnostic ne fasse pas état du potentiel de récupération de chaleur fatale. » p. 2 annexes	Fond	Un complément sera apporté à ce sujet. Toutefois, l'estimation d'un potentiel chiffré sur cet aspect ne sera pas possible au vu du peu de données disponibles (une action du plan d'action porte là-dessus).
Energies renouvelables	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Le potentiel mobilisable en termes de géothermie manque de précisions » p. 3 annexes	Fond et méthode	La partie concernant le potentiel en géothermie sera étoffée pour permettre de mieux en saisir les enjeux.
EES	MRAE – juin 2020	« Le rapport d'évaluation environnementale est très synthétique (62 pages avec 5 annexes), les illustrations sont peu nombreuses et des tableaux essentiels (mesures ERC, indicateurs) sont renvoyés en annexes, ce qui ne facilite pas la lecture par le public. »	Forme	Dans la version définitive de l'EES, les annexes seront intégrées directement dans le rapport
EES	MRAE – juin 2020	« L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental afin qu'il prenne davantage en compte les autres enjeux environnementaux, notamment biodiversité,	Fond	Des compléments seront apportés, notamment sur la prise en compte des enjeux paysagers, notamment sur le volet énergie (photovoltaïque).

		qualité des eaux, paysage et risques qui sont particulièrement prégnants sur ce territoire. Par exemple, l'état initial devrait donner des indications pour positionner les projets de production d'énergies renouvelables futurs : cours d'eau sensibles, forêts à préserver, sites remarquables... » p. 8		Les points de vigilance signalés par l'EES (par exemple sur l'implantation de projets EnR) sont repris dans les fiches action.
EES	MRAE – juin 2020	« Le rapport environnemental cite, sans les commenter, les cinq orientations du programme d'actions. » p. 10	Fond	Une analyse des orientations a été réalisée pendant l'élaboration du PCAET. Celle-ci sera mieux explicitée dans la version finale de l'EES.
Mobilité	MRAE – octobre 2022	« L'autorité environnementale recommande que le porteur du PCAET, en complémentarité du PPA2 et en lien avec les instances et les acteurs concernés, initie un observatoire des déplacements, incluant l'ensemble des trafics routiers. »		Cette mesure pourra être réfléchi lors de la révision du PCAET, en coordination avec les collectivités voisines.
Air	MRAE – octobre 2022	« L'AE recommande de compléter le dossier en précisant que la vallée de l'Arve connaît encore des dépassements des valeurs limite pour certains polluants : PM et NOx » p.14	Fond	Cela sera rajouté.

I.A.2. La stratégie

Domaine d'action	Auteur de la remarque & date avis	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Suite à donner
Energies renouvelables	MRAE – juin 2020	« L'Autorité environnementale recommande de confirmer, à l'occasion de la révision du PCAET, les objectifs de production d'énergies renouvelables, notamment, les hypothèses relatives au développement de la géothermie et de l'hydroélectricité. »	Fond et forme	Les études engagées dans les actions et les analyses lors de la révision du PCAET devront permettre d'affiner le diagnostic de ces gisements et par là même, les objectifs.
Objectifs et stratégie globale	MRAE – juin 2020	« L'écart entre la trajectoire potentielle et la trajectoire retenue n'est pas suffisamment argumenté. » p.10	Fond	L'écart entre les objectifs définis par la 2CCAM aux différents horizons et les potentiels sera justifié et les raisons exposées de manière claire (choix des élus et acteurs lors de la concertation sur laquelle se base la stratégie, prise en compte d'un temps de mise en route au début du PCAET, etc.). Comme précisé plus loin, la collectivité se réserve également la possibilité de revoir à la hausse ou d'ajuster ses ambitions et sa stratégie afin de rester cohérente avec l'évolution des enjeux, ses moyens et les nouvelles opportunités. Cela aura lieu notamment lors des révisions des PCAET tous les 6 ans.
Objectifs et stratégie globale	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Toutefois, les potentiels identifiés permettraient de dépasser ces objectifs. Aussi, le territoire est encouragé à mettre tout en œuvre pour mobiliser le plus possible et par tous les leviers identifiés, les potentiels dont il dispose et à considérer que les objectifs qu'il se fixe sont des minima à atteindre. » p. 1 annexes	Fond et méthode	
Objectifs	MRAE – juin 2020	« L'Autorité environnementale recommande de justifier davantage la non-atteinte de certains objectifs nationaux et régionaux : réduction des gaz à effets de serre, neutralité carbone, NOx. » p.11 « La trajectoire visée s'appuie sur des objectifs chiffrés aux différentes échéances intermédiaires (2021, 2026, 2030), ce qui doit permettre à la collectivité de situer les résultats obtenus au regard de cette trajectoire. Cependant, la stratégie territoriale dans laquelle s'inscrit le PCAET reste en deçà des objectifs régionaux et nationaux ³⁷ . » p.12	Forme	La non-atteinte de certains objectifs nationaux sera justifiée et les raisons exposées de manière claire (choix des élus et acteurs lors de la concertation sur laquelle se base la stratégie, prise en compte d'un temps de mise en route au début du PCAET, etc.). Il s'agit aussi de rappeler que les objectifs nationaux ne peuvent pas être appliqués de manière directe aux territoires, car ils ne permettent pas de prendre en compte les spécificités locales. L'ambition affichée dans la stratégie du PCAET a vocation à contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, à hauteur des moyens du territoire.

				L'EES prendra en compte cet argumentaire dans l'analyse des choix, notamment sur la cohérence du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux.
Objectifs	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« La contribution du territoire à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone en 2050 doit être présentée de façon plus explicite » p. 1 annexes	Forme	La manière dont la stratégie du territoire contribue à l'objectif national sera reprise afin d'être plus lisible, en distinguant les aspects de réduction des émissions de GES et de séquestration carbone.
Objectifs	MRAE – juin 2020	« En 2023, la révision à mi-parcours du PCAET constituera un rendez-vous important pour affiner le diagnostic et, le cas échéant, réviser les objectifs afin de s'approcher au mieux des objectifs de référence. » p.13 « L'évaluation du PCAET à mi-parcours en 2023 et son renouvellement en 2026 devraient permettre de vérifier que les trajectoires programmées sont respectées. Il s'agira, en outre, de s'assurer que les ambitions du territoire sont suffisamment ajustées à son potentiel. » p.14	Méthode	Les études engagées dans les actions et les analyses lors de la révision du PCAET devront permettre d'affiner le diagnostic de ces gisements et par là même, les objectifs. Le suivi de la tendance avec l'outil de suivi des actions permettra de vérifier les ajustements nécessaires. Au-delà de cette échéance, la collectivité se réserve la possibilité de revoir à la hausse tout ou partie de ses objectifs à chaque révision du PCAET, afin de correspondre au mieux à ses moyens et à son ambition.
Rénovation énergétique	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« [...] il existe un véritable enjeu d'articulation de cette démarche avec les outils et les processus incitatifs, financiers notamment, mis en œuvre localement et nationalement ainsi que de calibrage des moyens à mobiliser au regard des ambitions affichées. » p. 1 annexes	Forme	Les fiches actions permettent de prendre en compte ces éléments. Elles peuvent également être ajustées au fil de l'eau pour prendre en compte ces différents éléments.
Qualité de l'air	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« L'atteinte des objectifs du PPA2 de la vallée de l'Arve sur les oxydes d'azote (24 % en 2023) constitue donc un impératif » p. 2 annexes	Fond	L'objectif de réduction des émissions d'oxydes d'azote sera repris pour être compatible avec l'objectif du PPA et l'explication des modalités d'atteinte et d'estimation seront explicitées afin de mettre en avant l'ensemble des éléments pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif.
Qualité de l'air	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Ces méthodes prennent insuffisamment en compte l'intégralité des mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, en particulier dans les secteurs de l'industrie et du transport routier. » p. 2 annexes	Fond et méthode	Au regard des éléments alors disponibles et des incertitudes liées à l'estimation de la réduction des émissions de polluants atmosphériques, il est très complexe de prendre en compte ces phénomènes. Ils seront décrits de manière qualitative dans la stratégie afin d'apporter un éclairage supplémentaire.

Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Le diagnostic mentionne l'impact, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, de l'autoroute à Magland ainsi que d'autres axes de circulation desservant les stations de ski. On perçoit difficilement comment ces constats ont été traités dans les autres pièces du document. Aucun élément relatif au projet de Funiflaine n'apparaît dans le dossier, en particulier ses incidences sur le territoire en matière de déplacements. Des compléments semblent pouvoir être apportés, à ce stade de la procédure, notamment sur les effets de report modal et en matière de projets ferroviaires » p. 2 annexes	Fond	La question du secteur touristique (desserte des stations, Funiflaine, etc.) sera explicitée dans la partie de la stratégie traitant des mobilités et en particulier sur report modal.
Energies renouvelables	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Le développement de la capacité de production hydroélectrique mis en avant (+20 GWh sur 75 actuels) devrait être réinterrogé au regard de la réalité des projets envisageables compte tenu des enjeux environnementaux » p. 3 annexes	Fond et méthode	Au vu des incertitudes sur cette énergie, une action porte justement sur la réalisation d'une étude de potentiel hydroélectrique, afin de définir avec une plus grande précision ce qui est faisable. Cela permettra lors de la révision du PCAET d'ajuster la stratégie en conséquence. Un éclairage à ce sujet sera apporté dans la stratégie, pour mettre en lumière les incertitudes.
Air	MRAE – octobre 2022	« Quant au SRADDET de la région AURA, des écarts sont relevés, en particulier pour le dioxyde de Soufre, les particules fines et grossières et les oxydes de carbone. Le PCAET ne respecte donc pas l'ensemble des objectifs attendus par le SRADDET tout en en décrivant les raisons. » p.8	Fond	Le PCAET se rapproche ici des objectifs nationaux à l'horizon 2030. Les raisons sont justifiées dans le PCAET.
Air	MRAE – octobre 2022	« Ces objectifs apparaissent cependant sous évalués, en effet, ils pourraient pour certains polluants, être encore plus favorable au regard de critères complexes à identifier et à chiffrer. » p.12 « En ce qui concerne les particules fines, la baisse est de l'ordre de – 34 à – 35 % pour 2023 et pour 2030 sans ou avec évolution de la population, ce qui apparaît surprenant, les émissions étant fortement corrélées aux usages des modes de chauffage pour les logements et des combustions des énergies des véhicules. » p.13	Fond et méthode	La tendance de réduction des émissions qui sera observée pourra permettre d'ajuster les objectifs et de mieux prendre en compte certains paramètres. Les objectifs évoluent peu avec l'évolution de la population, puisqu'il prend d'un côté une augmentation de la population et donc des consommations d'énergie et de l'autre une réduction des consommations (sobriété, performance). Cela tend à équilibrer les émissions. Là encore le suivi des émissions permettra d'ajuster ces objectifs si besoin. Il est à rappeler que l'objectif avec évolution de la population est présenté à titre indicatif.

Air	MRAE – octobre 2022	« L'AE recommande de confirmer, à l'occasion de la révision du PCAET, les objectifs de production d'énergies renouvelables, notamment, les hypothèses relatives au développement de la géothermie et de l'hydroélectricité. » p.15	Fond	Ce point sera pris en compte à la révision du PCAET.
Air	MRAE – octobre 2022	« L'AE recommande justifier davantage la non-atteinte de certains objectifs nationaux et régionaux : réduction des gaz à effets de serre, neutralité carbone, Nox »	Méthode	Des compléments seront apportés sur la justification des objectifs.

I.A.3. Le Plan d'actions

Domaine d'action	Auteur de la remarque & date avis	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Suite à donner
Energies renouvelables	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« L'action ENR_Photovoltaïque propose d'étudier les potentiels sur les grandes superficies. Il s'agira donc de traduire les intentions en objectifs à atteindre et en projets à réaliser. La réalisation d'un cadastre solaire sur la communauté de communes pourrait être une première étape pour objectiver les potentiels. » p. 2 annexes	Fond	Les différentes études prévues dans le cadre du plan d'actions permettront d'affiner la stratégie à plus court terme et de fixer des objectifs intermédiaires et plus spécifiques. Cela sera rappelé dans le plan d'actions. La collectivité se réserve la possibilité de réaliser un cadastre solaire en fonction des résultats des études et des besoins. Le plan d'actions se veut évolutif et pourra l'intégrer si nécessaire.
Acteurs et partenaires	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« S'agissant de la mise en œuvre du plan et de son suivi, il est à noter le rôle prépondérant des actions ANIM_Suivi et ANIM_Sensibilisation qui se placent dans la continuité du processus d'association concertation mis en place depuis le début de la démarche. C'est pourquoi, le champ consacré aux partenaires mérite d'être complété, en particulier par « l'équipe projet PPA » et la DDT. » p. 3 annexes	Forme	Les fiches actions seront complétées par la mention de ces acteurs dans les partenaires associés.
Plan d'actions	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Il est à noter que plusieurs actions sont absentes du tableau récapitulatif figurant aux pages 18 et 19. Il s'agit de : ADAPT_Cadre de vie, ENR_Planification, ENR_Photovoltaïque, ENR_Chaleur, ENR_Electricité. » p. 3 annexes	Forme	Le tableau sera complété avec les actions manquantes. Elles n'y figurent actuellement pas car ce tableau synthétise le budget prévu sur les 2 premières années, et ces actions n'ont actuellement pas de budget engagé sur ces 2 ans (démarrage plus tard).
Indicateurs de suivi	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Pour mieux appréhender l'avancement des actions, un lien pourrait être établi entre les indicateurs de suivi figurant dans les fiches actions et les objectifs chiffrés globaux inscrits dans la stratégie. » p. 3 annexes	Forme	L'outil de suivi intégrera un graphique permettant de comparer l'avancement des gains avec la stratégie. Il sera notifié à la CC que cela peut également comporter des incertitudes en raison de la difficulté à estimer des gains réels.
Prise en compte de la LOM	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« réaliser un plan d'action en vue d'atteindre, à compter de 2022, des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques » p. 4 annexes	Fond	Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (ajustés comme précisés précédemment) seront déclinés tous les deux ans à partir de la courbe de la stratégie du PCAET, en veillant à correspondre avec les objectifs du PPA.

		« respecter, en termes de concentration, les normes réglementaires de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2025 » . p.4 annexes		Le plan d'actions sera basé sur les actions issues du PCAET ayant un impact direct ou indirect sur la qualité de l'air. Il n'est pas possible d'estimer à l'avance les effets des mesures sur les concentrations (dans un PCAET). Il sera établi que si le plan d'actions permet l'atteinte des objectifs en matière d'émissions, il devrait également permettre de respecter les normes de concentrations. Un échange pourra être mené avec ATMO AURA à ce sujet.
Prise en compte de la LOM	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« intégrer à ce plan d'actions une étude portant sur la création, sur tout ou partie de votre territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité et sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions » p.4 annexes	Fond	L'action MOB_organisation intègre la réalisation d'une étude ZFE sur le territoire, dans le cadre du PPA. Des précisions seront apportées sur ses objectifs et sa mise en œuvre. Cette étude a été lancée courant 2020.
Prise en compte de la LOM	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique » p.4 annexes	Fond	L'action ADAPT_Cadre de vie prévoit déjà des mesures permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée. Ces éléments seront renforcés pour prendre en compte les établissements recevant un public sensible et un inventaire des mesures en place sera réalisé avec la 2CCAM et les communes.
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Le projet d'implantation d'une nouvelle station de Gaz Naturel Véhicule (GNV) sur le territoire de la communauté de communes – dans le cadre du plan d'action du PPA2 de la vallée de l'Arve – est peu évoqué [...] Le PCAET gagnerait donc à rendre visible cette action qui acterait l'engagement de la collectivité à le soutenir. » p.4 annexes	Fond et forme	Le projet d'implantation de la station GNV sera développé dans l'action dans laquelle il figure actuellement (ENR_biogaz).
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« l'action MOB_Covoiturage pourrait être complétée par une sous-action consistant à établir un schéma de développement des aires de covoiturage. » p.4 annexes	Fond	Cette suggestion sera intégrée au plan d'action sous la forme d'une possibilité à mettre en œuvre en fonction des besoins et de l'avancement/réalisation des autres actions liées au co-voiturage. Elle restera donc à dimensionner et à chiffrer le cas échéant.

Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« MOB_Bas Carbone : pour accélérer le renouvellement du parc de véhicules, une communication en direction des professionnels est prévue ; la cible pourrait être élargie aux particuliers avec le soutien des aides nationales. En outre, il est important de mentionner ici les mesures spécifiques applicables au renouvellement du parc de véhicules des collectivités et des entreprises » p.4 annexes	Fond	La mention de ces éléments sera intégrée dans la fiche action.
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« il conviendrait d'ajouter des actions garantissant la qualité de desserte des gares en modes actifs, telles que, pour le vélo » p.4 annexes « De plus, la mise en œuvre de cette action n'apparaît pas dans le calendrier, son échéance dépasse t'elle celle de ce PCAET ? » p.5 annexes	Fond	La question de la qualité des équipements sera soulignée dans les actions correspondantes, en particulier concernant le vélo. Cet élément sera corrigé dans le calendrier.
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« le service de transport à la demande figure dans le calendrier alors qu'il n'est pas décrit dans les modalités de mise en œuvre. » p.5 annexes	Fond	Il s'agit d'un oubli, la question du transport à la demande n'est pas traitée dans ce plan d'actions, la priorité ayant été donnée à d'autres sujets. Le calendrier sera rectifié.
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« la collectivité pourrait s'inscrire dans une démarche de PDU « volontaire » ou de plan de mobilité » p.5 annexes	Fond	Cela sera suggéré à la collectivité. Le plan d'actions se veut évolutif et pourra s'adapter à un changement d'ambition à ce sujet. Les récentes élections et le besoin d'appropriation des nouveaux élus sur le PCAET sera l'occasion d'en débattre.
Mobilité	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« une action du PPA, non reprise dans le PCAET, consiste à encourager les employeurs à proposer le forfait mobilité. Il est opportun de faire figurer cette disposition » « la loi LOM prévoit que la question des déplacements des travailleurs soit inscrite comme un des thèmes des négociations obligatoires à mener dans les entreprises de plus de 50 salariés » p.5 annexes	Fond	La fiche action MOB_emploi sera modifiée en conséquence.
Parc bâti	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Il est donc indispensable que le PCAET détermine, de façon cohérente, les objectifs chiffrés de la rénovation énergétique des logements ainsi que les cibles à atteindre »	Fond et méthode	L'ensemble des chiffres concernant la rénovation du parc bâti seront vérifiés et corrigés.

		« cela pose la question de la réalité du parc tertiaire en termes de superficie ; » « ce chiffre est-il cohérent avec le gain attendu des éco-gestes dans les logements ? » « le gain attendu par la mise en place d'éco-gestes est estimé à 95 GWh, soit 30 % du gain total. Ce ratio n'est-il pas surestimé ? » « Les mêmes précisions sur l'analyse des gains énergétiques du secteur tertiaire sont nécessaires. » p.5 annexes		
Parc bâti	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« Par ailleurs, le poids important des résidences secondaires (environ 26%) pourrait être plus développé. » p.5 annexes	Fond et méthode	Le poids des résidences secondaires dans les consommations d'énergie du parc bâti seront mis en avant, mais le manque de détails dans les données sur cet aspect ne permettra pas de chiffrer des actions. La priorité étant, pour ce plan d'action, donnée aux résidences principales, il sera souligné la possibilité de réaliser une action spécifique à ces logements dans le second plan d'actions.
Qualité de l'air et PPA	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« le coût des ambassad'air [...] Le montant indiqué est donc largement sous-estimé » p.6 annexes	Fond et forme	La fiche action sera corrigée en conséquence et le budget de cette action réévalué.
Qualité de l'air et PPA	Préfet de la Région AURA – juillet 2020	« pour le Fonds Air Gaz (action ENR_Biogaz), la CC est supposée, au titre de son engagement restant à formaliser, payer 1/3 de la prime soit 400 € / dossier sur une base d'un potentiel maximal de 120 dossiers sur la 2CCAM d'ici fin 2023. »	Fond	La fiche action sera corrigée en conséquence et le budget de cette action réévalué.
Qualité de l'air et PPA	MRAE – octobre 2022	« L'autorité environnementale recommande de mettre à jour les objectifs et le plan d'actions du PCAET en tirant parti de son évaluation à mi-parcours en 2023 et de la mise en place de la Zone à Émission mobilité. » p.13	Fond	Cela sera pris en compte lors du bilan à mi-parcours.
Qualité de l'air et PPA	MRAE – octobre 2022	« L'autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi et de mise en œuvre de la qualité de l'air pour cette évaluation ». »	Méthode	Cela sera pris en compte lors du bilan à mi-parcours.

I.A.4. Prise en compte de l'environnement dans le PCAET

Domaine d'action	Auteur de la remarque & date avis	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Suite à donner
Itérations avec l'évaluation environnementale	MRAE – juin 2020	« L'enrichissement du contenu du PCAET par l'évaluation environnementale est évoqué (Rapport environnemental, p. 5) ; néanmoins il n'est pas avéré. Les résultats des itérations attendues entre les phases d'élaboration du PCAET et celles de son évaluation environnementale ne sont pas explicités. » p.7	Méthode	Les remarques de l'évaluation ayant été intégrées dans le PCAET seront relevées et notifiées au prestataire en charge de l'évaluation environnementale de manière à rendre plus lisible l'itération réalisée et les apports de l'évaluation. Une vérification de la bonne intégration des remarques et préconisations sera également réalisée.
EES	MRAE – juin 2020	« Le rapport environnemental note que « l'amélioration de la qualité de l'air directe ou indirecte se retrouve dans une majorité d'actions du programme », mais ceci ne constitue pas une analyse des effets du PCAET sur la qualité de l'air. L'absence de quantification des impacts des actions constitue une grave lacune du rapport environnemental. » p.10	Méthode	Les gains Energie (économie et ENR), Carbone et Air (PM10, PM2.5 et Nox) ont été quantifiés dans les fiches actions lorsque cela a été possible, et au mieux, de manière globale sur un ensemble d'actions. L'EES s'appuiera sur ces éléments pour compléter et enrichir l'analyse des incidences des actions sur la qualité de l'air.
EES	MRAE – juin 2020	« Ce volet du rapport environnemental aurait mérité un développement plus argumenté mettant en relief les principales raisons qui ont permis de définir les priorités de la collectivité, d'autant plus que l'analyse qui en est faite interroge, en particulier le choix de mettre en avant le biogaz, très marginal dans les choix de la collectivité et d'émettre des doutes sur la pertinence du photovoltaïque, pourtant second potentiel identifié. » p.10 « L'Autorité environnementale recommande de compléter le chapitre relatif à la justification des choix de la collectivité afin de mettre en relief les principales raisons qui ont conduit à définir les objectifs retenus. » p.10		L'EES sera complétée, afin de mieux prendre en compte les étapes de l'élaboration et le processus décisionnel (concertation, choix des élus). L'EES sera reprise en fonction des précisions et compléments apportés par le PCAET sur le choix des EnR à développer.

EES - Observations du précédent avis laissées sans suite	MRAE – octobre 2022	L'avis initial de la MRAe comportait des recommandations qui n'ont pas donné lieu aux évolutions attendues dans le dossier fourni : - prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, eaux, paysage, risques), notamment sur l'implantation des projets de production d'EnR ; - compléments à apporter au résumé non technique	Fond	Le rapport environnemental prendra en compte dans la mesure du possible ces différentes remarques : - les choix sur l'implantation des projets de production d'EnR seront clairement reliés aux contraintes environnementales ; - le résumé non technique sera complété.
--	---------------------	---	------	--

I.A.5. La consultation publique

Une consultation du public a lieu du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022.

1 avis a été recueilli.

Auteur de la remarque & date avis	Avis	Suite à donner
Public 17.11.2022	« s'il vous plaît accélérez un petit peu. Les décideurs sont trop lents. Pour moi 2 axes principaux : - la mobilité (j'aurais beaucoup à raconter sur mes déboires vis à vis des transports en commun !) - les économies d'énergie : ok pour continuer à isoler les bâtiments et modifier les modes de chauffage mais il faudrait également éteindre tous ces éclairages publics inutiles dont on fait le compte quand on circule. merci et surtout ne soyez pas timides dans les mesures à prendre »	La mobilité, l'éclairage public et les bâtiments sont au cœur du PCAET, avec plusieurs actions les concernant.